

**COMPTE RENDU  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le dix novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel, Manon TURPIN, Service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**NOVEMBRE 2020**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Judi	12/11/2020	18h30	Réunion de travail de la Commission « Environnement - Développement durable » consacrée au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Grande salle de réunion
Mardi	17/11/2020	17h30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire - DOB	Salle du Conseil
Mercredi	18/11/2020	18h00	Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociale » - compétence enfance	Grande salle de réunion

<b>Jeudi</b>	<b>19/11/2020</b>	<b>18h00</b>	Commission Mobilité et Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
<b>Lundi</b>	<b>23/11/2020</b>	<b>18h00</b>	Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociale » - compétence sociale	Grande salle de réunion
<b>Mardi</b>	<b>24/11/2020</b>	<b>17h30</b>	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		<b>18h30</b>	Conférence des Maires	Salle du Conseil
<b>Jeudi</b>	<b>26/11/2020</b>	<b>15h00</b>	Conseil des sages- <b>réunion annulée</b>	Grande salle de réunion
<b>Lundi</b>	<b>30/11/2020</b>	<b>18h00</b>	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

**DECEMBRE 2020**

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>01/12/2020</b>	<b>17h30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

## **1. Pôle « Développement sectoriel » - Service Informatique**

Après appel à candidatures et choix du jury,

Considérant cet exposé,  
Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **2. Pôle Travaux-Bâtiments-Urbanisme**

- En juin 2019, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, un technicien territorial pour assurer les missions de chargé de prévention.

L'agent recruté pour occuper ce poste n'ayant à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct.

En cas de réussite au concours, l'agent serait nommé sur le poste de technicien territorial.

Il a été décidé de le stagiairiser sur un poste d'adjoint technique et de créer le poste ad hoc.

- Pour les besoins de l'aire d'accueil à Hettange-Grande, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h/semaine) pour exercer les missions d'agent d'accueil.

Cette aire d'accueil pouvant être confiée à un gestionnaire privé dans un futur proche, il n'est pas souhaitable de stagiairiser l'agent. Il est proposé de créer le poste d'adjoint technique, à temps non complet (10h/semaine) au tableau des effectifs et de laisser l'agent en contrat à durée déterminée.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un poste d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste d'adjoint technique, à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 10 heures,**

- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience des candidats.

### **3. Pôle Environnement**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience des candidats.

### **4. Suppression de postes**

- Par décision en date du 20 mars 2012, le Bureau communautaire avait décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, d'un poste de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour le service public d'assainissement non collectif.

Cet agent ayant demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il convient de supprimer ce poste.

- Par décision en date du 14 novembre 2017, le Bureau communautaire avait décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet pour le service finances.

Cet agent ayant demandé sa mutation à compter du 3 novembre 2020, il convient de supprimer ce poste.

- Par décision en date du 13 novembre 2018, le Bureau communautaire avait décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet pour le service collecte des ordures ménagères.

Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 20 décembre 2019, il convient de supprimer ce poste.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les postes ci-après désignés :
  - poste de Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, créé par le Bureau communautaire du 20 mars 2012,
  - poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, créé par le Bureau communautaire du 14 novembre 2020,
  - poste d'agent de maîtrise principal, créé par le Bureau communautaire du 13 novembre 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Action de communication - Attribution de subvention à l'Association Française des Premiers Répondants**

La CCCE a été sollicitée par l'Association Française des Premiers Répondants (AFPR) pour l'obtention d'une subvention afin de développer un réseau de secouristes sur le territoire de la CCCE en organisant des sessions de formations.

L'AFPR, association à but non lucratif, a été créée en février 2016 à l'initiative d'acteurs concernés par le secours d'urgence à la personne (sapeurs-pompiers et infirmiers) souhaitant s'engager au-delà du maillage classique de la chaîne des secours français. Cette association a été reconnue d'intérêt général auprès du Haut Patronage du Ministère de la Santé.

Ce système, encore peu reconnu en France, consiste à mettre en lien les services de secours étatiques avec des civils formés aux premiers secours. Il s'agit de créer une réelle plus-value à la chaîne des secours classiques en y ajoutant un maillon supplémentaire : le premier répondant.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'AFPR lance son application sur smartphone permettant de géolocaliser des secouristes de proximité afin qu'ils puissent intervenir rapidement sur une personne victime d'un arrêt cardiaque.

Depuis le lancement de cette application, l'AFPR souhaite développer ce réseau de secouristes, afin de former 1 personne pour 500 habitants. Le but est de sensibiliser la population à l'importance d'être formé aux gestes qui sauvent, et ainsi développer le réseau de secouristes de proximité au sein du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité la CCCE pour une subvention de 2 569,30 € qui permettra de former sur l'ensemble du territoire, 51 personnes, avec l'organisation d'au minimum 5 sessions de formation et de rattrapage.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association Française des Premiers Répondants en attribuant une subvention de 2 569,30 € sur le budget communication,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**5. Objet : Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA /Segment C5**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA /Segment C5.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 septembre 2020 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2020 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sauf pour les trois sites suivants : Hôtel d'entreprises et France Services à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et Eclairage public P+R Roussy à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021) au 31 décembre 2023.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 novembre 2020.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise EDF dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 152 172,68 € H.T. (181 787,30 € T.T.C.) au détail estimatif témoin.

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 novembre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA/Segment C5 avec l'entreprise EDF à 54005 NANCY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

#### **6. Objet : Office de Tourisme communautaire : mise à jour des tarifs de l'espace boutique**

Vu la décision n° 22 du Bureau communautaire en date du 21 juin 2011 fixant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 18 octobre 2011 fixant les tarifs de la billetterie et actualisant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire en date du 24 avril 2012 portant sur l'achat de gobelets en plastique estampillés CCCE, et actualisant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 28 août 2012 portant sur la commande d'ouvrages sur le Stratotype Hettangien, pour l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2012 portant sur la commande d'un livret dédié à la Ligne Maginot, et actualisant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 23 octobre 2012 portant sur l'achat du DVD « Arrêt à Hettange » et actualisant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2013, portant création d'une régie de recette et actualisant les tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 25 février 2014 portant sur l'actualisation des tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2015 portant sur le développement de la boutique et l'actualisation des tarifs des produits de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 portant sur les tarifs des nouveaux produits « Coton Blanc » à l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016 portant sur les tarifs des produits « Plus Beaux Villages de France® » à l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 portant sur les tarifs des produits boutique « Produits du terroir » de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 portant sur les tarifs des boissons soft à l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire, qui annule et remplace la précédente,

Considérant que l'Office de Tourisme est en charge de la commercialisation de l'offre touristique, et notamment de la vente de produits destinés à tous types de clientèles,

Considérant qu'un espace boutique a été créé au sein de l'Office de Tourisme à Rodemack,

Considérant que l'élargissement de la gamme de produits et prestations ou la mise à jour de tarifs donnent lieu à de nouvelles décisions du Bureau communautaire,

Deux propositions d'évolutions sont aujourd'hui formulées pour faire évoluer l'espace boutique.

La première répond à une volonté de valoriser les productions et savoir-faire du territoire en commercialisant des paniers gourmands et artisanaux CCCE. Il s'agit à la fois de faire jouer pleinement à l'Office de Tourisme son rôle de vitrine du territoire, mais également de proposer à la vente des produits qui répondent à l'attente de nombreuses clientèles à la recherche de qualité et d'authenticité. La réflexion, lancée fin août 2020, a donné lieu à une

consultation auprès des Communes de la CCCE, et à un recensement auprès des producteurs et artisans locaux.

L'équipe de l'Office de Tourisme a compilé un catalogue (en pièce jointe) recensant les produits des producteurs et artisans du territoire qui souhaitent participer à cette initiative.

La seconde proposition d'évolution est destinée à permettre l'alignement des tarifs de l'espace boutique sur ceux pratiqués par les commerçants du territoire, pour les produits « CCCE », afin d'éviter les prix discordants.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » du 8 octobre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver la création d'une offre de paniers gourmands et artisanaux, qui pourront être composés sur mesure, à partir de l'ensemble du catalogue de produits vendus par l'Office de Tourisme,**
- **d'approuver l'élargissement de la gamme de produits intégrés à la régie de l'Office de Tourisme. Ces nouveaux produits pourront être proposés en boutique ou entrer dans la composition des paniers gourmands et artisanaux du territoire. (voir annexe jointe),**
- **d'approuver le principe d'un alignement des tarifs de produits déjà vendus en boutique avec ceux des commerçants locaux , afin d'éviter toute distorsion de concurrence,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : demande de subvention de la Commune de Basse-Rentgen**

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015, modifiant le règlement d'attribution d'aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privés, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier, ou à des Communes du territoire, pour des hébergements à vocation touristique, situés sur le territoire de la CCCE,

La Commune de Basse-Rentgen a créé deux gîtes qui ont bénéficié d'une subvention communautaire et qui ont été qualifiés de « projet d'exception ».

La Commune a défini un 3<sup>e</sup> projet d'hébergement touristique pour lequel elle a déposé un dossier de demande de subvention le 6 mai 2019. Il porte sur la création d'un gîte communal d'une surface de 75 m<sup>2</sup> et proposant 2 chambres. Il permet la valorisation de l'annexe de l'ancien presbytère, bâtiment non occupé.

Considérant que le montant global du projet s'élève à 275 946 € TTC, pour des travaux de rénovation intérieure,

Conformément au règlement d'octroi des aides à la création d'hébergements touristiques, l'aide de la CCCE est fixée à 20 % du montant des travaux, avec une subvention plafonnée à 30 000 €, pour des projets de plus de 100 000 €.

Le projet est donc éligible à une subvention communautaire de 30 000 €.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Tourisme-Relations Transfrontalières » en date du 15 mai 2019,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Commune de Basse-Rentgen pour la création de son 3<sup>e</sup> gîte communal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation – 3e acompte 2020 et solde de subvention 2019**

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 17 novembre 2009 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires des activités extrascolaires et de mutualisation du territoire,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 validant les conventions cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire du 17 octobre 2017 approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire, à compter de l'exercice 2018,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations Les Catt'Mômes et Eclos pour l'année 2020, et autorisant le versement d'un acompte pour 2020,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 arrêtant les montants prévisionnels des subventions 2020 et autorisant le versement d'un 2<sup>e</sup> acompte de subvention.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de verser aux associations gestionnaires le troisième acompte de subvention sollicité au titre de l'exercice 2020 qui fait l'objet d'un réajustement au regard des comptes de résultats 2019 comme suit et conformément aux conventions partenariales d'objectifs.**

➤ **Association Les Catt'Mômes**

- Mutualisation	:	33 470 €
- Activités extrascolaires	:	76 090 €

➤ **Association Eclos**

- Mutualisation	:	47 400 €
- Activités extrascolaires	:	11 700 €

**- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **9. Objet : Espace Info Energie : convention 2021-2023**

Depuis juin 2012, les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et du Val de Fensch, les Communautés de Communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan et du Bouzonvillois et des Trois Frontières s'associent pour disposer des compétences d'un Conseiller Info Energie sur leur territoire respectif destiné à renforcer l'action de sensibilisation et d'appui de leur politique locale en matière de maîtrise des énergies et d'utilisation des énergies renouvelables et de conseil en direction des ménages.

En 2018, la CCCE a signé une convention avec l'ADIL57 pour la période 2018-2020. Le montant de participation annuelle pour la CCCE s'élève à 2 610,00 €.

L'ADEME et la Région Grand Est soutiennent et animent cette démarche.

Sur l'ensemble de la Moselle, L'ADIL57 compte 3 EIE en Moselle installés à la CA Forbach Porte de France, à Morhange et à la CA Thionville Porte de France (EIE Moselle Nord).

Leur mission est d'informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

## Evolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Début 2020, l'Etat, l'ADEME et la Région Grand Est ont signé un engagement pour le déploiement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). L'objectif est de massifier la rénovation énergétique des bâtiments en accompagnant les ménages souhaitant améliorer le confort de leur logement et réduire leurs factures d'énergie.

L'objectif est également d'accompagner plus efficacement les ménages et les copropriétaires vers la rénovation énergétique en structurant le parcours d'information et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. Le programme SARE vise à assurer une bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien déjà actifs sur le terrain (mairies, structure France Services, etc...).

Trois missions sont financées par le programme :

- information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement,
- création d'une dynamique de la rénovation,
- conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Pour répondre à ces missions, le programme d'actions doit porter sur les 3 volets du parcours de services :

- 1- l'orientation, l'information et le conseil,
- 2- l'accompagnement renforcé (dont une visite sur place),
- 3- les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE).

Les volets 1 et 2 sont confiés à l'Adil57 au travers de l'EIE Nord Moselle, le volet 3 sera porté par la SEM OKTAVE.

Financement du service :

- 50 % CEE
- 25 % Région
- 25 % Collectivités

Pour la CCCE et les collectivités, les participations sont identiques à la période 2018-2020, soit 0,13 € par habitant (CCCE : 2 636 €).

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable », en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de mandater l'ADIL57 afin de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Grand Est pour intégrer le programme SARE pour la période 2021-2023,,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Convention avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2020**

Considérant que la Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valorisant le patrimoine communautaire et développant l'attraction et le rayonnement du territoire,

Considérant que le festival « Printemps Musical en Pays mosellan » proposé par l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » constitue un temps à part entière de cette saison culturelle,

Considérant que les modalités de coopération entre la Communauté de Communes et l'Association ont fait l'objet d'une convention de partenariat pour l'année 2020, validée par décision n° 23 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020,

Considérant les termes de cette convention qui prévoit entre autres les modalités financières suivantes :

- la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **39 980 € TTC**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention,
- cette subvention doit couvrir l'intégralité des dépenses liées aux concerts.

Considérant que les modalités de versement de la subvention communautaire ont été arrêtés par cette même convention selon l'échéancier suivant :

- 70 % du montant de la subvention retenue à la signature de la convention soit **27 986 €**,
- le solde de 30 % (soit 11 994 €) versé sur présentation des bilans financiers et qualitatifs.

Considérant que l'Association a transmis un bilan qualitatif et financier du 14<sup>e</sup> Festival Printemps Musicale en Pays Mosellan :

Date	Evénements	Lieu	Fréquentation (jauge maxi)
01/03	L'Histoire du Jazz	Berg-sur-Moselle	51 (122)
	Glenn's Swing Orchestra		122 (122)
06/03	Duo Trompette et Orgue	Entringe	95 (95)
07/03	Musique Militaire de Metz	Rodemack	161 (300)
08/03	Opéra Tour	Puttelange-Lès-Thionville	114 (140)
13 et 14 mars	Concerts annulés en raison de la crise sanitaire		

La fréquentation globale sur l'ensemble du festival peut être estimée à 543 spectateurs, avec des concerts ayant atteint la jauge maximale.

### Bilan financier

Charges par concert	Prévisionnel	Réalisé
Histoire du Jazz	1 130 €	943 €
Glenn's Swing	7 850 €	9 144 €
Duo Trompette	2 680 €	2 710 €
Musique militaire	12 300 €	11 041 €
Opéra Tour	6 120 €	6 379 €
Tango (annulé)	4 220 €	177 €
Chorale-clôture (annulé)	5 680 €	75 €
<b>Total</b>	<b>39 980 €</b>	<b>30 469 €</b>

Exceptés quelques ajustements, notamment pour des frais techniques plus importants pour le concert swing, le budget réalisé est conforme aux prévisions. Le budget global de ce 14<sup>e</sup> Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » s'élève à 30 469 €

Solde communautaire de subvention :

Montant de la subvention définitive : 30 469 €

Acompte versé : 27 986 €

Solde à verser : 2 483 €

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 22 octobre 2020,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'arrêter le montant de la subvention 2020 au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » à 30 469 €,
- de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 2 483 € déduction faite de l'acompte versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 11. Objet : Subvention exceptionnelle Association « Zone 45 »

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a formalisé un partenariat avec l'Association « Zone 45 ». Cette association est installée à Puttelange-lès-Thionville et est inscrite au Tribunal de Thionville depuis le 5 mars 2018. Elle poursuit les objectifs statutaires suivants :

- promouvoir les créations artistiques des membres de l'association, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- promouvoir et développer les arts sous toutes leurs formes,
- rendre accessible la culture sous toutes ses formes au plus grand nombre,
- assurer la production, l'exposition et la diffusion d'œuvres d'art et ainsi participer au développement du territoire,
- créer des réseaux de partenariats avec des structures nationales et internationales afin de favoriser les échanges.

Ce partenariat s'est concrétisé en 2018 et 2019 par la mise en œuvre de deux conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la CCCE et « Zone 45 ». Pour 2019, cette convention a permis d'intégrer les projets jugés d'intérêt communautaire suivants :

- organisation de deux Salons « Trajectory » (printemps et automne) pour un montant de 9 300 €,
- installation artistique éphémère dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 2 300 €

Dans un courrier daté du 23 janvier 2020, l'Association a adressé une demande de subvention pour l'organisation de différents événements culturels pour l'année 2020.

Action prévisionnelles	Description	Montant sollicité
Organisation de 2 Salons Trajectory (Mars et juin 2020)	Mise en place d'une exposition faisant appel à des artistes ayant différentes pratiques artistiques (Photographie, sculpture, vidéo, arts plastiques...)	12 000 € pour les deux événements (9300 € en 2020)
Installation Journées Européennes du Patrimoine	Mapping Vidéo à la Citadelle de Rodemack	3 000 €
Expositions itinérantes à destination des scolaires	Mettre en relation des œuvres (créés spécialement pour l'occasion), les créateurs et les scolaires du territoire	3 000 €

Le Salon Trajectory 11 a été organisé en mars 2020 (contre juin les autres années), sans pouvoir être instruit par la Commission « Culture » qui ne s'est ni exprimée sur

l'opportunité de soutenir cette manifestation, ni sur les modalités conventionnelles d'un éventuel soutien.

En effet, en raison de la vacance du poste de Vice-Président en charge de la Politique « Culture », de la crise sanitaire et du renouvellement des instances communautaires, cette demande n'a pu être instruite avant l'organisation de l'événement.

Par ailleurs, l'éventuel soutien de la CCCE n'était d'ailleurs pas mentionné (logos) sur les visuels édités pour la campagne de promotion de cette manifestation.

Dans un courrier daté du 13 octobre 2020 l'association « Zone 45 » a adressé un bilan financier concernant l'organisation de ce Salon Trajectory 11.

Charges		Produits	
60. Achats	3 630 €	70. Ventes	0 €
62 Autres services extérieurs	829,55 €	74. Subventions d'exploitation	0
63. Impôts et taxes	51,48 €	Subvention CCCE sollicitée	4 511,03 €
Total	4 511,03 €	Total	4 511,03 €

La Commission « Politique Culture » lors de sa séance du 22 octobre 2020, a toutefois instruit cette demande de subvention de manière exceptionnelle, en aval de l'organisation de cet événement. En effet, cette Commission a souhaité unanimement manifester un soutien particulier aux artistes du territoire dont l'activité a déjà été fortement impactée par la crise liée à la COVID-19.

Toutefois, le montant de la subvention qui pourrait être octroyée à l'Association « Zone 45 » n'a pas fait l'objet d'une position unanime et consensuelle par la Commission « Politique Culture ».

Après échanges et débats, deux propositions de subventionnement ont été émises par les membres de la Commission et laissées à l'appréciation définitive du Bureau communautaire :

- a) octroyer l'intégralité de la subvention, soit 4 511, 03 €,
- b) octroyer 50 % de cette subvention, la manifestation s'étant déroulée sans positionnement préalable de la CCCE, soit 2 255, 51 €.

Considérant cet exposé,

**Sur proposition et après avis de la Commission « Politique Culture », en date du 22 octobre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de confirmer qu'une subvention communautaire pourrait être octroyée à l'Association « Zone 45 » pour l'organisation du Salon Trajectory 11 en mars 2020,
- d'octroyer une subvention d'un montant de 4 500 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : Mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'École Internationale de Mondorf-les-Bains**

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, l'École Internationale de Mondorf-les-Bains (Luxembourg) sollicite la mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack pour l'ensemble de l'année scolaire 2020/2021.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du 3 décembre 2019, n'intègre pas la mise à disposition d'un équipement sportif communautaire à une école située hors du territoire français,

Par conséquent, la Commission « Politique Sport » réunie le 7 octobre 2020 a émis un avis de principe favorable à la mise à disposition du gymnase communautaire à titre onéreux. La participation de l'École Internationale de Mondorf-les-Bains sera calculée sur les frais de fonctionnement d'un équipement sportifs actés à 20 €/heure dans le cadre des accords de la CLECT du 11 février 2011.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 7 octobre 2020,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser la mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'École Internationale de Mondorf-les-Bains,
- d'acter la participation de l'École Internationale de Mondorf-les-Bains aux frais de fonctionnement à hauteur de 20 €/heure,
- d'inscrire les recettes sur les budgets 2020 et 2021 aux chapitres et articles correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **13. Objet : Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi des « Minikid's » organisé par le Tennis-Club de Cattenom**

Le Tennis Club de Cattenom a organisé du 17 au 20 février 2020, la 20<sup>e</sup> et dernière édition du tournoi « Miniladies » sur les terrains couverts communaux et communautaires situés à Cattenom. La fin annoncée de l'organisation de ce tournoi pour les jeunes filles de 11-12 ans est le fruit de la volonté de la Fédération Française de Tennis souhaitant favoriser les tournois Europe pour cette catégorie d'âge.

Le Tennis Club de Cattenom a souhaité continuer à promouvoir le tennis chez les jeunes et proposer aux meilleurs joueurs du Grand Est de participer à une compétition de niveau national (reléguée au niveau régional cette année de par le contexte du Covid-19) organisée sur le territoire et nommée « Les Minikids ».

Le Tennis Club de Cattenom a donc accueilli, du 22 au 25 octobre 2020, les meilleurs joueurs et joueuses du Nord de la France nés en 2011 et 2012 et classés 30/3 minimum, dans le cadre de l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du tournoi des « Minikid's ». Cette compétition sportive, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Tennis, est un Tournoi Multichances (chaque joueur/se disputant 4 matchs de simple) composé d'un tableau de 16 filles et d'un tableau de 16 garçons dont le planning a été organisé comme suit :

**Planning Tournoi Filles (22 et 23 octobre)**

- 2 matchs jeudi 22 octobre
- 2 matchs vendredi 23 octobre
- remise de prix en fin d'après-midi (sans cocktail de clôture à cause du Covid-19)

**Planning Tournoi Garçons (24 et 25 octobre)**

- 2 matchs samedi 24 octobre
- 2 matchs dimanche 25 octobre
- remise de prix en fin d'après-midi (sans cocktail de clôture à cause du Covid-19)

Pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt communautaire dont le budget prévisionnel est estimé à 10 560 €, le TC Cattenom sollicite une subvention de 5 000 €, représentant 50 % du budget de cette manifestation sportive telle que présenté par le club.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par délibération n° 13 du 3 décembre 2019,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 7 octobre 2020,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 5 000 € au Tennis-Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2020 du tournoi des « Mini Kid's »,
- de verser la subvention en 1 tranche de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 27.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.